

Pierre MONTEIL, Commissaire Enquêteur,

AVIS CIRCONSTANCIE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avant-propos :

Le commissaire enquêteur précise qu'il a pu travailler tout au long de l'enquête publique dans d'excellentes conditions matérielles à la mairie d'Objat.

Il tient, tout particulièrement, à remercier Monsieur Philippe VIDEAU, Maire d'Objat, d'avoir bien voulu lui octroyer un bureau lui permettant de remplir sa mission dans de bonnes circonstances.

Il remercie, également l'équipe du secrétariat de mairie pour son accueil, son écoute et sa disponibilité vis à vis des demandes qu'il a formulées, et ainsi a contribué au bon déroulement de l'enquête.

Concernant,

La demande d'autorisation présentée par la société CORREZE FERMETURES, pour la mise en œuvre de nouvelles installations sur le site de fabrication d'articles de fermeture sur mesures qu'elle exploite à Objat.

Vu, le Code de l'Environnement notamment sur son livre 1er, titre II chapitre III et son livre V, titre 1er,

Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu, la demande et le dossier déposés le 7 mars 2016 par Monsieur Lilian FRAYSSE, Président de la SAS CORREZE FERMETURES en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre de nouvelles installations sur son site de fabrication d'articles de fermeture implanté sur le territoire de la commune d'Objat,

Vu, le rapport de l'Inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 27 mai 2016, déclarant le dossier complet et régulier,

Vu, la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 15 juin 2016, nommant Monsieur Pierre MONTEIL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BAFFET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique sus-mentionnée,

Vu, l'accusé réception de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2016 valant saisine pour consultation en application des dispositions des articles L.122-1 et R 122-6 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 9 août 2016, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, ayant pour siège la mairie d'Objat, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus (31 jours),

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu, le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, en date du 16 octobre 2016, concernant le dit-projet,

Le commissaire enquêteur présente les conclusions suivantes:

Considérant :

- ✓ Que la société CORREZE FERMETURES est une entreprise spécialisée dans la fabrication des articles de fermeture sur mesures, toutes fermetures de bâtiments, volets roulants, plastiques, métalliques et en bois et tous accessoires,
- ✓ Que la société CORREZE FERMETURES, a fait l'objet le 10 octobre 2005 d'une déclaration relevant des rubriques 1530-2, 2410-2, 2415-2, 2560-2, 2564-2, 2920-2.b, 2940-1.b de la nomenclature des ICPE et d'un récépissé n° 2500/0267 délivré par la Préfecture de la Corrèze,
- ✓ Que le projet relève des rubriques suivantes (tableau ci-dessous) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Rubrique	Activité	Régime	Critère de classement	Volume
2565.2. a	Traitement de surface quelconque par voie chimique. Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, ni de cyanures et à l'exclusion de la vibro-abrasion)	A	Volume des cuves de traitement	7 800 l
2410. B.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues	E	Puissance installée	582 kW
2560. B.2	Travail mécanique des métaux et alliages	DC	Puissance installée	430 kW
2661.2. b	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc...)	D	Quantité de matière susceptible d'être traitée	2.5t/j
2910. A	Installations de combustion consommant du gaz naturel	DC	Puissance thermique maximale de l'installation	2.74 MW
2940.2. b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.... sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	DC	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre (peinture en phase aqueuse pulvérisée)	75 Kg/j
2940.3. b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.... sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé	DC	Quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre (peinture poudre)	80 Kg/j

Constatant :

- ✓ Que la procédure d'information du public et de la publicité a été régulièrement suivie.

- ✓ Que pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé pouvait consulter le dossier complet, et pouvait consigner ses observations sur le registre mis à sa disposition.
- ✓ Que le dossier de présentation du projet, de par sa clarté et sa complétude, était de nature à renseigner le public sur l'activité et le projet de mise en œuvre de nouvelles installations.
- ✓ Que le résumé non technique de l'étude d'impact était présenté de façon adaptée à la lecture de tout public et était suffisamment explicite pour que chacun puisse se faire une idée précise du projet présenté.
- ✓ Que l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société CORREZE FERMETURES à Objat a fait l'objet d'un *avis tacite favorable*.
- ✓ Que l'analyse de l'étude des dangers et des risques relevant de l'activité de l'entreprise (incendie, explosion du cyclone d'aspiration des poussières du bois, pollution des sols), montre qu'ils sont bien pris en compte par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- ✓ Que la réglementation relevant du code du travail en matière d'hygiène et de sécurité des salariés est prise en compte dans la conduite des activités de l'entreprise CORREZE FERMETURES et que l'ensemble des salariés est sensibilisé, informé et dispose des moyens nécessaires à leur protection.
- ✓ Que l'ensemble des documents et des études annexé au dossier, contribuent à renseigner par le détail le lecteur souhaitant approfondir ses connaissances sur le fonctionnement des activités de cette entreprise.
- ✓ Que l'absence de participation du public à cette enquête peut s'expliquer par le fait que la société CORREZE FERMETURES jouit depuis son installation (50 ans) d'une bonne notoriété sur la commune d'Objat et les communes avoisinantes,
- ✓ Que le manque d'intérêt du public est dû au fait que cette demande d'autorisation d'exploiter est réalisée à titre de régularisation.
- ✓ Que malgré l'absence d'observations du public durant l'enquête, le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire le jeudi 6 octobre 2016 un procès-verbal de ses observations.
- ✓ Que les réponses et précisions apportées par Monsieur Lilian FRAYSSE, témoignent, s'il en était encore besoin, de son souci permanent du respect de l'environnement de son entreprise implantée dans cette agréable zone d'activité industrielle en périphérie d'Objat.
- ✓ Que l'information des salariés de l'entreprise a été faite et ce dans le respect du code du travail.
- ✓ Que le développement futur de l'activité se fera sans modifications des plages d'horaires de travail.
- ✓ Que l'excellente structure financière de cette entreprise est aussi de nature à assurer la pérennité de l'activité et par conséquent des emplois qui y sont liés.

- ✓ Que des entretiens avec le Président de cette entreprise et des collaborateurs, il se dégage une volonté de développement tout en prenant en compte le contexte environnemental local et une qualité de vie pour les salariés.
- ✓ Qu'en formulant une demande de régularisation au titre des ICPE pour la mise en œuvre de nouvelles installations (chaîne de traitement de surface de l'aluminium), ce projet contribue au développement de cette société et, aussi à la création de nouveaux emplois, et ce dans un contexte de bonne maîtrise des risques et des dangers et sans impact sur l'environnement.

✓ **En conséquence,**

Le commissaire enquêteur donne

❖ ***Un avis favorable***

au dossier présenté par Monsieur Lilian FRAYSSE, Président de la SAS CORREZE FERMETURES pour la mise en œuvre de nouvelles installations sur le site de fabrication d'articles de fermeture sur mesures qu'elle exploite à Objat.

Fait à Brive, le 16 octobre 2016

Le commissaire enquêteur



Pierre MONTEIL

PIECES ANNEXES

- Ordonnance du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 15 juin 2016 désignant les Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant.
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la CORREZE en date du 9 août 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique au titre des ICPE sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la société CORREZE FERMETURES, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique en date du 12 août 2016 diffusé par la préfecture,
- Les certificats d'affichage en mairies (4) de la mise en enquête du projet,
- Les copies des publications « Annonces légales » dans deux journaux,
- La délibération du conseil municipal d'Objat du 22 septembre 2016,
- Le procès-verbal des observations du commissaire enquêteur remis le 6 octobre 2016 à Monsieur Lilian FRAYSSE.
- Le courrier de réponse de Monsieur Lilian FRAYSSE en date du 10 octobre 2016,
- Le registre d'enquête publique déposé en mairie de d'Objat durant toute la durée de l'enquête (exemplaire papier original).